

Censure et bibliothèques : Éléments de réponse pour les bibliothécaires confronté-e-s à des pressions dans leurs établissements.  
Des propositions de la commission Légothèque

## Document n°2 : charte documentaire et outils professionnels

*"Ayons des politiques d'acquisitions responsables et assumons-les, revendiquons **un professionnalisme de bon aloi** non pour constituer un rempart à mon sens illusoire contre le totalitarisme mais pour **mieux faire connaître les enjeux qui s'attachent au développement d'un équipement de lecture publique**<sup>1</sup>."*

Les propos de Catherine Canazzi, ancienne directrice de la bibliothèque d'Orange rappellent le contexte<sup>2</sup> qui a entraîné, en France, une prise de conscience de l'importance de la formalisation d'une politique documentaire.<sup>3</sup>

La politique documentaire est un outil de travail, mais aussi **un support au dialogue entre les professionnel-le-s, les usagers et les élu-e-s**. Dans le cas de pressions effectuées pour censurer certains documents, la formalisation d'une politique documentaire s'avère ainsi très précieuse, comme le précise l'ABF dans son communiqué sur le devoir de pluralisme<sup>4</sup> :

*« La politique documentaire relève de **l'expertise et de la compétence des bibliothécaires** qui la formalisent dans une charte et la font valider par leur tutelle, dans le respect des réglementations. Aucune pression politique, religieuse, syndicale ou sociale ne doit être acceptée qui viserait, par quelque moyen que ce soit, à influencer sur les acquisitions de la bibliothèque, notamment au détriment d'une pluralité d'opinion nécessaire à l'information des citoyens. »*

A titre d'exemple, les médiathèques de Plaine commune ont ainsi formalisé leur politique documentaire dans une charte<sup>5</sup>, indiquant clairement le pluralisme comme un critère de sélection des collections :

---

<sup>1</sup> Source : <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article515>

<sup>2</sup> Voir cette vidéo pour un rappel des faits : <http://www.ina.fr/video/CAB96038967>

<sup>3</sup> Voir cet article de Bertrand Calenge, pp. 14-18, <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/59547-41-42-la-censure.pdf#page=14>

<sup>4</sup> Source : <http://www.abf.asso.fr/2/22/342/ABF/devoir-de-pluralisme-en-bibliotheque-l-abf-vigilante?p=3>

<sup>5</sup> Source : <http://www.mediatheques-plainecommune.fr/opacwebaloes/Images/Paragraphes/documents/Chartecollections.pdf>

*« La vocation des bibliothèques est universaliste, leurs collections sont pluralistes, elles sont un outil d'émancipation et permettent la formation et le développement de l'esprit citoyen. Par conséquent, le choix des documents promeut le pluralisme des opinions, dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur »*

En l'absence de charte documentaire formalisée, il est aussi possible de mentionner **les outils utilisés pour les acquisitions** (revues professionnelles par exemple), toujours dans le but de se positionner dans une logique d'expertise professionnelle.

Rappelons enfin que, dans l'enceinte de la bibliothèque, **les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents**, et qu'il appartient aux parents d'encadrer les lectures de leurs enfants s'ils le souhaitent.